SAV FSA

Schweizerischer Anwaltsverband
Fédération Suisse des Avocats
Federazione Svizzera degli Avvocati
Swiss Bar Association

Guide pour l'utilisation de l'IA dans la 1re partie de l'examen « Trois études des cas issus de sa propre pratique »
Paralegal avec brevet fédéral

1. Généralités

- L'utilisation de l'IA est en principe autorisée, sous réserve du respect de certaines règles.
- Les produits générés par l'IA ne constituent pas des sources scientifiques exhaustives et doivent être utilisés avec discernement.
- Lors de la préparation de leurs études de cas, les candidats à l'examen sont responsables de l'utilisation des textes produits par l'IA. Ils doivent en vérifier la pertinence, l'exactitude et la vraisemblance.
- L'IA, comme tout autre outil de travail, doit être utilisée de manière transparente et pouvoir être identifiable pour les experts.
- Le guide de l'examen exige une déclaration attestant que les candidats ont rédigé leurs études de cas sans assistance extérieure. Cette règle s'applique également à l'usage de l'IA. En cas de recours à celle-ci, ladite déclaration doit être complétée comme suit :
    - « En préparant mes études de cas, j'ai eu recours à l'intelligence artificielle comme outil d'aide à la rédaction. Afin de garantir la transparence, j'ai systématiquement identifié et référencé les contenus générés par cette technologie, en précisant notamment les modèles d'IA utilisés et les prompts qui les ont sollicités. »

2. Obligation de mentionner l'IA utilisée

- L'intégration d'éléments générés par l'IA dans un travail exige une mention précise de la source. Ce principe s'applique aussi bien à l'*utilisation directe* d'un élément produit par une IA qu'à son *intégration après modification* par le candidat à l'examen.
- Il est également nécessaire de mentionner l'utilisation de l'IA dans la phase de conception des idées. Dans ce contexte, la Modern Language Association of America (MLA) a défini trois règles :
    1. Citez l'outil d'IA génératif chaque fois que vous intégrez dans votre travail, même de manière indirecte, du contenu qu'il a produit (textes, images, données, etc.).
    2. Indiquez précisément toutes les fonctionnalités du logiciel auxquelles vous avez fait appel (correction de votre texte, traduction de certains passages, etc.) en les mentionnant dans une note de bas de page, directement dans le texte, ou à tout autre endroit approprié.
    3. Vérifiez soigneusement les sources secondaires, car les outils d'IA génèrent fréquemment des références bibliographiques erronées.
- En revanche, il n'est pas nécessaire de mentionner les outils numériques dépourvus de fonctions génératives spécifiques, tels que les correcteurs orthographiques ou grammaticaux, les dictionnaires en ligne ou les catalogues de bibliothèques.

3. Manière de citer l'IA

- Divers modèles de citation sont en cours d'élaboration. À titre d'exemple, nous nous référons là aussi ici aux règles de la MLA.
- Lors du recours à des outils d'IA, il est impératif de préciser les éléments suivants :
  - **Titre** : Le *prompt* de l'utilisateur sert de titre pour les contenus générés par IA (texte, image, multimédia, etc.). Si le prompt est particulièrement long, seule sa portion initiale est utilisée comme titre.
  - **Nom et version de l'outil**
  - **Fournisseur** (entreprise, organisation ou personne ayant conçu ou proposé l'outil)
  - **Date** de génération des contenus
  - **Adresse** (URL de l'outil utilisé)
- Des exemples pratiques sont disponibles dans le Guide de l'Université de Bâle.

Date de création : novembre 2024 / date de modification : novembre 2025